



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 25/03/2024

5-242500361-20240315-URB2408A12-AR

URB.24.08.A12

Publié le : 25/03/2024

OBJET : Mise à jour n° 23 du PLU de la Ville de la ville de BESANCON

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 et modifié le 23 juin 2022 (modification n°11),

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu les délibérations approuvant des évolutions de zonage du PLU ayant une incidence sur les périmètres du Droit de Préemption Urbain institué par délibérations prises en conseil municipal sur certaines zones,

Vu la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) « rue du Barlot » créée par délibération n°2023/006427 prise en conseil communautaire en date du 2 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/2023.06723 prise en conseil communautaire en date du 9 novembre 2022 relative au classement du réseau de chaleur dit « Besançon OUEST »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21970 du 22 octobre 2022, portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc antique dit « d'Arcier » traversant les communes de Vaire, Chalèze, Montfaucon, et Besançon,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-743 du 19 décembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel n°0004 du 04 février 2019 portant classement au titre des Monuments Historiques des instruments d'astronomie et de chronométrie de l'Observatoire de Besançon,

Vu la Servitude d'Utilité Publique AC2 relative au périmètre concernant l'arrêté ministériel du 15 septembre 1977 prononçant l'inscription du site urbain, publiée le 4 décembre 2023 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL BFC) sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des lignes ferroviaires du département du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-02-07-00008 du 07 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020, portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs,

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995 protégeant la tulipe sauvage, et le courrier du Préfet en date du 25 mars 2022 faisant part de la présence d'une station de tulipe sauvage chemin des Ragots,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois »,

Vu la Servitude d'Utilité Publique I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, publiée le 19 janvier 2024 par Réseau de Transport d'Electricité sur le Géoportail de l'Urbanisme,



Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'urbanisme,
- le périmètre rectifié des zones à l'intérieur desquels le Droit de Prémption Urbain s'applique,
- le périmètre de zone de Projet Urbain Partenarial « rue du Barlot »,
- le périmètre de zone de développement prioritaire du réseau de chaleur dit « Besançon OUEST »,
- les servitudes de protection de l'aqueduc antique dit « d'Arcier » et de ses abords,
- les servitudes de protection du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude concerné et de ses abords,
- le classement au titre des Monuments Historiques des instruments d'astronomie et de chronométrie de l'Observatoire de Besançon,
- le périmètre du site inscrit tel que publié au Géoportail de l'Urbanisme,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,
- les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), en application de l'article L125-6 du code de l'environnement,
- le périmètre correspondant à la station de tulipe sauvage,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,
- les périmètres relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ajustés tels que publiés au Géoportail de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- le périmètre rectifié des zones à l'intérieur desquels le Droit de Prémption Urbain s'applique,
- le périmètre de zone de Projet Urbain Partenarial « rue du Barlot »,
- le périmètre de zone de développement prioritaire du réseau de chaleur dit « Besançon OUEST »,
- l'inscription de l'aqueduc antique dit « d'Arcier », la servitude de protection et ses abords,
- l'inscription du monument aux morts du cimetière de Saint-Claude concerné, la servitude de protection et ses abords,
- le classement des instruments d'astronomie et de chronométrie de l'Observatoire,
- le périmètre du site inscrit,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres,
- les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- le périmètre correspondant à la station de tulipe sauvage,
- le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois »,
- les périmètres relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ajustés

Sont ainsi mis à jour les documents du Dossier 1 Rapport de Présentation – 1.2 « Etat initial de l'Environnement », relatif aux Secteurs d'Information sur les Sols, et du Dossier 4 Annexes - 4.1 « servitude d'utilité publique » et 4.3 « autres annexes ».



Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **15 MARS 2024**

Pour la Présidente et par
délégation,

Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge
du PLUI et de l'Urbanisme Opérationnel,



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

